



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE 00 00 00 00 00 00 00 DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES 00 00 00 00 00 00 00</p> <p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ 00 00 00 00 00 00 00</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 14 AVRIL 2022</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 46 Ont participé au vote : 63 Pour : 61 Contre : 1 Abstention : 1 Date de la convocation : 07 AVRIL 2022</p>	<p>L'an deux mille VINGT DEUX et le QUATORZE AVRIL, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p>Objet :</p> <p style="text-align: center;"><u>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022</u> <u>Fixation des taux</u></p> <p>N° d'Ordre : 107-22</p>	<p><u>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</u> Eric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUCHEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY, Anne LAUBIES, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Guy PEIX, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Jean-Christophe JANER, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Aude VIVES, Christelle LAPASSET, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Nicole BEAUX, Christine HIERREZUELO, Raphaël VIGIER, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN.</p> <p><u>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</u> Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA, Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Yaël DELVIGNE était représenté par Catherine MARIOLLE, Anne-Marie CANAL était représentée par Jacques VANELLE, Patrick LECROQ était représenté par Rose-Marie SORIA.</p> <p><u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</u> Fernand CABEZA a donné procuration Gérard QUES, Daniel ASPE a donné procuration à Guy CASSOLY, Roger PAILLES a donné procuration à Christian TRIADO, Jean-François LABORDE a donné procuration à Jean-Louis SALIES, Jean-Luc BLAISE a donné procuration à Olivier GRAVAS, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Patrice ARRO, Jean CASTEX a donné procuration à Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER a donné procuration à Nathalie CORNET, Etienne TURRA a donné procuration à Guy PEIX, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Ahmed BEKHEIRA, Claire LAMY a donné procuration à Agnès ANCEAU-MORER, Laurent CHARCOS a donné procuration à Gladys DA SILVA, Jean MAURY a donné procuration à Josette PUJOL, André JOSSE a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Henri GUITART a donné procuration à Raphaël VIGIER, Bruno GUERIN a donné procuration à René DRAGUE.</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES :</u> Marie-Edith PERAL, Philippe DORANDEU, André ARGILES, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Françoise ELLIOTT, Jean-Marie MAYDAT, Robert JASSEREAU.</p>
<p><u>Secrétaire de Séance :</u> Marie-France MARTIN</p>	

Le Président,

RAPELLE la délibération n°03-15 du 05 janvier 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et a défini des zonages de perception de cette taxe.

PROPOSE au Conseil Communautaire de fixer les taux de T.E.O.M. pour l'année 2022 comme suit :



ZONE 1 : Territoires des communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Mosset. : 14.00 %

ZONE 2 : Territoires des communes de Canaveilles, Escaro, Fontpedrouse, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre valls, Villefranche de Conflent : 14.00 %

ZONE 3 : Territoire de la commune de Fillols : 14.00 %

ZONE 4 : Territoire de la commune de Nohèdes : 14.00 %

ZONE 5 : Territoires des communes de Conat Betllans et d'Urbanya : 14.00 %

ZONE 6 : Territoires des communes de Ria-Sirach, de Catllar et de Molitg les Bains : 14.00 %

ZONE 7 : Territoire de la commune de Fuilla : 14.00 %

ZONE 8 : Territoire de la commune de Casteil : 14.00 %

Zone 9 : Territoires des communes de Corneilla de Conflent et Vernet-les bains : 14.00 %

Zone 11 : Territoires des communes de : Vinça, Baillestavy, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Rigarda, Valmanya, Tarerach, Trévillach, Arboussols : 14.00 %

Zone 12 : Territoire de la commune de Marquixanes : 14.00 %

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 61 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 voix ABSTENTION.

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 comme suit :

ZONE 1 : Territoires des communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Mosset. : 14.00 %

ZONE 2 : Territoires des communes de Canaveilles, Escaro, Fontpedrouse, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre valls, Villefranche de Conflent : 14.00 %

ZONE 3 : Territoire de la commune de Fillols : 14.00 %

ZONE 4 : Territoire de la commune de Nohèdes : 14.00 %

ZONE 5 : Territoires des communes de Conat Betllans et d'Urbanya : 14.00 %

ZONE 6 : Territoires des communes de Ria-Sirach, de Catllar et de Molitg les Bains : 14.00 %

ZONE 7 : Territoire de la commune de Fuilla : 14.00 %

ZONE 8 : Territoire de la commune de Casteil : 14.00 %

Zone 9 : Territoires des communes de Corneilla de Conflent et Vernet-les bains : 14.00 %

Zone 11 : Territoires des communes de : Vinça, Baillestavy, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Rigarda, Valmanya, Tarerach, Trévillach, Arboussols : 14.00 %

Zone 12 : Territoire de la commune de Marquixanes : 14.00 %

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.



Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,

Jean-Louis JALLAT.

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 723 CONFLENT-CANIGO

Bases exonérées sur délibération : 679

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 27 014 637

Bases prévisionnelles d'imposition : 28 152 055

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
11 VINCA ET AUTRES	4 416 180	14.00%	618 265
12 MARQUIXANES	567 638	14.00%	79 469

A PERPIGNAN, le 23 mars 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

SYLVIE GUILLOUET

A PRADES, le

Le Préfet,

A , le

Le Président,



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 723 CONFLENT-CANIGO

Bases exonérées sur délibération : 679

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 27 014 637

Bases prévisionnelles d'imposition : 28 152 055

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 CAMPOME ET AUTRES	12 901 912	14.00%	1 806 268
02 CANAVEILLES ET AUTRES	2 346 505	14.00%	328 511
03 FILLOLS	219 297	14.00%	30 702
04 NOHEDES	49 005	14.00%	6 861
05 CONAT URBANYA	113 553	14.00%	15 897
06 RIA ET AUTRES	952 356	14.00%	413 330
07 FUILLA	436 239	14.00%	61 073
08 CASTEIL	149 463	14.00%	20 925
09 CORNEILLA VERNET	3 999 907	14.00%	559 987

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le 29/04/2022



ID : 066-200049211-20220429-D2022107-DE